

**COMPTE RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024**

**Etaient présents** : Florence BINAUX LE CLECH – Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Damien LECOQ – Stefan RICHTER – Bruno LEFEBVRE – François HUET – Jérémy COSSON - Martine ZORIO – Nadia YOSMAYAN – Didier PRUVOST

**Absents avec pouvoir** :

**Absents** : Carole DEHOLLANDER – Cyril STRAMSKI

**Secrétaire de séance** : Christelle LECHAUX

**Secrétaire présente** : Cécile SKROPETA

**ORDRE DU JOUR :**

- Budget communal : Décision modificative n°1 – Virements de crédits
  - Compte 2031 Frais d'études Recettes Investissement.....+ 10 680 €
  - Compte 21351 Bâtiments publics Dépenses d'investissement .....+ 10 680 €
- Renouvellement de contrat agent contractuel école
- Participation au contrat de Prévoyance des agents communaux
- Ecole : Délibération Classe transplantée montant de la subvention par élève
- Agence de l'eau Seine Normandie : Réforme des redevances 2025 assainissement collectif, délibération sur la redevance
- Attribution du marché – Eglise : Choix du bureau d'Architecture
- Attribution du marché – Aménagement circulation et stationnement : Choix de l'entreprise du marché de travaux
- Foire à tout : Prix du mètre linéaire
- Convention chauffage Villa Côte à pigeon
- Convention proratisation taxe foncière 2022 Villa Côte à Pigeon
- Demande de subvention (Plan vert) auprès de la Région Ile de France pour plantation d'arbres fruitiers Grand Parc
- Questions diverses

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour 1 délibération concernant une demande de démission et de nomination à la commission culture et patrimoine de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Demande acceptée à l'unanimité des présents.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

- **BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENTS DE CREDITS**  
**Délibération n°57**

Madame le Maire informe propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal 2024 afin de prendre en comptes les écritures comptables suivantes :

Vu la demande de la trésorerie qui nous demande de régulariser des frais d'étude concernant la chaudière biomasse à la suite de la réalisation des travaux, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les écritures suivantes en section d'investissement :

**Section d'investissement**

– Recettes : Chapitre 041 : Compte 2031 Frais d'études .....+ 10 680 €

- Dépenses : Chapitre 041 : Compte 21351 Bâtiments publics .....+ 10 680 €

Voté par 11 POUR

- **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AGENT CONTRACTUEL ECOLE**  
**Délibération n°58**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les effectifs de la classe unique de maternelles pour la rentrée 2024/2025 étant similaire à l'année précédente, il convient pour le bon fonctionnement de l'école de renouveler le contrat de l'agent contractuel qui assiste l'enseignante de la classe de maternelle les jours de classe effective et qui assure la surveillance et le service des élèves demi-pensionnaire de petite et moyenne section de maternelle.

Voté par 9 POUR, 1 CONTRE, 1 ABSTENTION

➤ **PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX**  
**Projet de délibération à transmettre au comité social technique**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Voté par 10 POUR, 1 CONTRE

➤ **ECOLE : DELIBERATION CLASSE TRANSPLANTEE MONTANT DE LA SUBVENTION PAR ELEVE**  
**Délibération n°59**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la Directrice de l'école de Saint-Gervais souhaite organiser une classe transplantée qui doit avoir lieu au Centre PEP GRAND' LARGE SAINT-PIERRE à QUIBERON dans le Morbihan du lundi 7 Avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 pour 22 élèves du CP au CE1 et pour 27 élèves du CE2 au CM2.

Le coût à ce jour de la classe transplantée est de 18 441.72 € auquel il faut rajouter le coût du transport qui s'élève à 6 452 € selon le devis de Cars de France et à 6 265 € selon les Transports GRISEL.

Madame le Maire propose de voter une subvention qui sera versée à la Coopérative scolaire de l'école de Saint-Gervais afin de réduire le coût de ce voyage pour les familles.

Après débat, les membres du conseil municipal décident d'accorder une subvention communale d'un montant de 8820 €, soit 180 € par enfant, qui sera versée à la Coopérative scolaire de l'école de Saint-Gervais.

Voté par 10 POUR, 1 CONTRE

➤ **AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : REFORME DES REDEVANCES 2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF,**  
**DELIBERATION SUR LA REDEVANCE**  
**Délibération n°60**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation du service public d'eau potable et de la convention pour la facturation et l'encaissement des redevances d'assainissement, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.035 € HT / m3 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté par 11 POUR

➤ **ATTRIBUTION DU MARCHÉ – EGLISE : CHOIX DU BUREAU D'ARCHITECTURE**  
**Délibération n°61**

La commune de Saint -Gervais a recruté un AMO pour faire un appel d'offre pour le marché de l'église de Saint-Gervais.

Selon les critères définis dans le dossier de consultation, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a remis à la commune son analyse des offres pour le choix du Maître d'œuvre suite à l'annonce parue en date du 16 mai 2024 avec une date de remise des offres au 30/08/2024.

Une réunion a eu lieu le 5 novembre 2024 pour étudier et valider l'analyse des offres.

Sur 5 candidatures, 5 ont été déclarées recevables.

Après débat, Madame le Maire propose au conseil de retenir le cabinet Régis MARTIN classée en choix n°1 par l'AMO. Les crédits ont été portés au budget primitif 2024

Voté par 11 POUR

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ – AMÉNAGEMENT CIRCULATION ET STATIONNEMENT : CHOIX DE L'ENTREPRISE DU MARCHÉ DE TRAVAUX**  
**Reporté au prochain conseil**
- **FOIRE A TOUT : PRIX DU METRE LINEAIRE**  
**Délibération n°62**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune d'organiser une Foire à Tout en 2025 sur le domaine.

Après concertation du conseil municipal,

Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance comme suit :

**- Tarif unique de l'emplacement au mètre linéaire : 5 € (minimum 2 mètres)**

La recette de cette manifestation sera en faveur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- d'autoriser cette occupation privative au tarif ci-dessus proposé,
- de charger Madame Le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues.
- d'inscrire les crédits correspondants à la subdivision concernée du compte 70632 du budget.

Ce tarif restera valable pour les années futures et modifiable par délibération révisant la fixation du prix de l'emplacement et de l'occupation du domaine public.

Voté par 11 POUR

- **CONVENTION CHAUFFAGE VILLA COTE A PIGEON**

La villa du 3 rue de la côte à pigeon doit être chauffée pour éviter sa détérioration, dans ce cadre une nouvelle convention va être établie avec Madame BARBE, pour l'hiver 2024 – 2025

- **CONVENTION PRORATISATION TAXE FONCIERE 2022 VILLA COTE A PIGEON**

Le conseil souhaite contacter le service des impôts concerné par la taxe foncière, afin d'obtenir des informations complémentaires.

- **DEMANDE DE SUBVENTION (PLAN VERT) AUPRES DE LA REGION ILE DE France(Ile de France Nature) POUR PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS GRAND PARC**  
**Délibération n°63**

Le conseil municipal souhaite solliciter une subvention au titre du PLAN VERT auprès d'Ile de France Nature dans le cadre de l'aménagement du GRAND PARC COMMUNAL sis Rue du Parc 95420 SAINT-GERVAIS.

Le dispositif Plan Vert, a pour objectif de soutenir les projets de création et d'amélioration des espaces verts ouvert au public gratuitement. Il contribue à la création ou requalification d'espaces verts « en pleine terre » qui favorisent la désimperméabilisation des sols et la biodiversité locale, tout en s'adaptant au réchauffement climatique.

Le montant estimatif total des aménagements s'élève à 314 187.06 € HT.

La demande d'aide au titre du plan vert s'élève à 42 515 €.

La commune s'engage à prendre en charge sur ses fonds propres, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention et le taux réellement attribué.

Le conseil municipal **APPROUVE** l'opération et **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Plan Vert auprès d'Ile de France Nature, et s'engage sur la mise à disposition de l'espace public su FRANS PRC pour une durée d'au moins 20 ans.

Les crédits ont été portés au budget primitif 2024

Voté par 10 POUR et 1 CONTRE

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE – DEMISSION ET NOMINATION A LA COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE**  
**Délibération n°64**

Monsieur Stefan RICHTER informe les membres du conseil municipal qu'il démissionne de la commission intercommunale de la culture et patrimoine au sein de la Communauté de Communes Vexin Val de seine,

Le Conseil municipal accepte cette démission,

Monsieur Damien LECOCQ propose sa candidature pour le remplacer au sein de cette commission.

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Voté par 11 POUR

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Les vœux 2025 se dérouleront le 18 janvier 2025
- Le repas des aînés aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Pour l'animation, un magicien et un accordéoniste ont été sollicités.

Séance levée à 21H15

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Mme Florence BINAUX LE CLECH

Mme Christelle LECHAUX